

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CS1490

présenté par

Mme K/Bidi, Mme Faucillon et M. Dharréville

-----

### ARTICLE 14

Après la seconde occurrence du mot :

« demande »

rédigé ainsi la fin de l'alinéa unique :

« . Si la personne entend contester la décision se prononçant sur sa demande d'aide à mourir, elle peut enclencher une procédure de médiation, dont les conditions sont précisées par voie réglementaire. Elle peut également contester la décision devant la juridiction administrative ou la juridiction judiciaire, selon les dispositions de droit commun. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement s'appuie sur une proposition formulée par le Collectif handicaps visant à prévoir une procédure de médiation en cas de désaccord du malade avec la décision du médecin.